Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-28**

Plancher rayonnant électrique, plafond rayonnant plâtre, avec dispositif de réglage automatique

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un plancher rayonnant électrique ou d'un plafond rayonnant plâtre, avec un dispositif de réglage automatique en fonction de la température intérieure.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Plancher rayonnant électrique ou plancher rayonnant plâtre bénéficiant d'un avis technique.
Mise en place réalisée par un professionnel dans le respect du Cahier des Prescriptions Techniques Plancher Rayonnant Électrique (PRE) et de ses additifs, notamment en ce qui concerne les isolants thermiques à mettre en œuvre.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Le montant est exprimé par m² de Plancher Rayonnant Électrique ou de Plafond Rayonnant.

Zone climatique	Maison individuelle	Appartement avec chauffage individuel
H1	**130**	**80**
H2	**110**	**65**
H3	**70**	**45**